

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 17

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2025
Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERRER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL -- M. Gérard MITTELHAEUSER – Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Stewe FUHRMANN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- M. Eric MULLER avec pouvoir à M. Francis WOLF

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

7. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2026

Rapporteur : Le maire

Le Maire rappelle que le recensement de la population de Mommenheim aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il rappelle également qu'il appartient à la commune d'organiser les opérations de recensement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est chargé de valider le recrutement de 5 agents recenseurs dont la liste nominative sera diffusée par arrêté municipal.

La rémunération des agents recenseurs est fixée à :

- Feuille de logement collectée : 1,50 € net par feuille.
- Bulletin individuel collecté : 1,50 € net par bulletin.
- Deux demi-journées de formation qui auront lieu entre le 05 et le 14 janvier 2026 : 100 € nets forfaitaires.
- Tournée de reconnaissance qui se tiendra entre le 05 et le 14 janvier 2026 : 100 € nets forfaitaires.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités de rémunération ci-dessus exposées.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le règlement (UE) 216/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

- VU le code général des collectivités locales,
 - VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
 - VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
 - VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
 - VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
 - VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
 - VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application ds articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
- CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.
- CONSIDERANT qu'il convient de créer 5 postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

- **DECIDE** de créer 5 postes d'agents recenseurs.
- **FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur à :
 - Feuille de logement collectée : 1,50 € net par feuille.
 - Bulletin individuel collecté : 1,50 € net par bulletin.
 - Deux demi-journées de formation qui auront lieu entre le 05 et le 14 janvier 2026 : 100 € nets forfaitaires.
 - Tournée de reconnaissance qui se tiendra entre le 05 et le 14 janvier 2026 : 100 € nets forfaitaires.
- **DIT** que la liste nominative des agents recenseurs sera diffusée par arrêté municipal.
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Le Maire, Francis WOLF.

Le (la) secrétaire de séance,
M. Gérard MITTELHAEUSER,
Adjoint au maire.

